



Convention d'avance de trésorerie

Entre :

Le GRAND DIJON représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2016,

d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic représenté par Monsieur José ALMEIDA, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

d'autre part,

Attendu que

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic va être conduit, pour la bonne exécution de sa mission, à réaliser des travaux relatifs :

- à la remise en état de l'alimentation électrique et de la sécurisation de l'alimentation des postes nécessaires à l'exploitation de l'aéroport pour un montant estimé à 600 000 € HT;
- à la mise en sécurité du site par la pose de clôtures adaptées aux risques et à l'environnement ainsi qu'à la réfection de certaines clôtures extérieures pour un montant estimé à 200 000 € HT.

Considérant que

Il est nécessaire de faciliter l'articulation entre, d'une part les décaissements de fonds liés au règlement des entreprises qui auront en charge la réalisation des travaux conduits par le Syndicat et, d'autre part, le rythme de récupération de la TVA correspondante par le Syndicat et l'échéancier de versement des participations financières émanant du Grand Dijon, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'Etat dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense.

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le Grand Dijon consent une avance de trésorerie budgétaire sans intérêts de 200 000 € maximum au bénéfice du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic. Cette avance devra être remboursée par ce dernier dès que sa situation de trésorerie le lui permettra, en particulier à l'occasion de l'encaissement des participations financières du Grand Dijon, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'Etat.

Article 2 :

L'avance de trésorerie sera inscrite à la section d'investissement du budget du Grand Dijon au compte 274. Elle sera versée, après inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget 2016, à compter du mois d'avril 2016 au fur et à mesure des besoins exprimés par le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic, dans la limite de 200 000 €.

L'avance de trésorerie sera inscrite à la section d'investissement du budget du SMADL au compte 1678.

Article 3 :

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic s'engage à procéder au remboursement total de l'avance consentie par le Grand Dijon dès que sa situation de trésorerie le permettra.

A cet effet, il inscrira au débit du compte 1678 des crédits budgétaires suffisants pour permettre le remboursement visé à l'alinéa précédent.

Article 4 :

La présente convention entrera en vigueur le 1er avril 2016 et prendra fin le 31 décembre 2018.

Fait à Dijon, le

Le Président du Grand Dijon

**Le Président du
Syndicat Mixte de l'Aéroport
de Dijon-Longvic**

François REBSAMEN

José ALMEIDA